

[Cliquez ici pour voir l'email](#)



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Flash

Secrétariat
général

30 juin 2021

Lancement de la campagne de recueil des demandes de télétravail en administration centrale

L'amélioration de la situation sanitaire permet d'engager la préparation du retour au régime de droit commun en matière de télétravail **dans le cadre de l'[accord du 4 mars 2021](#) signé avec les organisations syndicales**. A cet effet, **du 1er juillet au 17 septembre**, une campagne de recueil des demandes de télétravail en administration centrale est organisée.

Le nouveau régime de télétravail prendra effet le 4 octobre 2021. Compte tenu de l'importance des changements induits, cette nouvelle organisation s'inscrit dans une logique d'expérimentation qui fera l'objet d'un premier bilan début 2022.



Une concertation préalable au dépôt de la demande de télétravail

Pour le bon déroulement de la campagne, **une phase de dialogue est à engager par chaque supérieur hiérarchique (N+1) avec son équipe** pour évoquer les

possibilités offertes en matière de télétravail et l'organisation du travail au sein de l'équipe, puis avec chaque collaborateur désireux de télétravailler afin de prendre en compte sa situation individuelle, les autorisations de télétravail individuelles étant toujours soumises au bon fonctionnement collectif du service.

Il est conseillé que chaque agent ne formule sa demande de télétravail qu'une fois que l'information collective et l'échange individuel auront été réalisées. L'objectif est qu'elle puisse être le résultat du **processus de concertation** menée.

Les modalités pour télétravailler ou poursuivre le télétravail

Chaque agent désireux de continuer à télétravailler est invité à déposer une demande de façon dématérialisée en complétant le **formulaire disponible dans l'espace « agent » de SIRHIUS**.

5 formules de télétravail différentes sont proposées combinant éventuellement jours fixes et jours flottants, dans la limite de trois jours par semaine, selon un rythme hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le calendrier de la campagne

Du 1er juillet au 17 septembre inclus, la demande initiale de télétravail pourra être formulée.

Jusqu'au 1er octobre 2021 inclus, chaque supérieur hiérarchique pourra valider les demandes de télétravail, après réception de l'ensemble des demandes de l'équipe pour garantir une équité de traitement en son sein.

A compter du 4 octobre prochain, s'appliqueront le nouveau régime du télétravail et les autorisations accordées.

Le régime applicable jusqu'au 1er octobre prochain

Jusqu'au 1er octobre prochain, le régime du télétravail exceptionnel est maintenu. Chaque agent pourra continuer à déposer des demandes de jours de télétravail exceptionnel dans la limite de 2 jours par semaine.

Des questions ?

Votre bureau des ressources humaines vous apportera un certain nombre d'informations complémentaires en votre qualité d'agent ainsi, le cas échéant, de supérieur hiérarchique, et vous trouverez une première série de réponses à vos questions dans la plaquette, les guides et la FAQ disponibles [ICI](#)

Plus d'informations sur Alizé